



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

PREFECTURE DE LA SOMME

Direction des affaires juridiques et de l'administration locale

Bureau de l'administration générale et de l'utilité publique

Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux "Somme aval et Cours d'eau côtiers". Arrêté nominatif.

ARRETE DU 20 DEC. 2013

Le Préfet de la Région Picardie
Préfet de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), notamment les articles L.212-4 ainsi que R.212-26 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 1er août 2012 portant nomination de M. Jean-François CORDET, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2013 portant délégation de signature du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme à M. Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 29 avril 2010 définissant le périmètre du SAGE "Somme aval et cours côtiers" et désignant le Préfet de la Somme responsable de la procédure;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2010 fixant la structure de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux "Somme aval et cours côtiers";

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2011 modifié le 18 avril 2012 fixant la composition de la commission locale de l'eau du SAGE "Somme aval et cours côtiers" (arrêtés nominatifs) ;

Vu la lettre du président du conseil général du Pas de Calais, relative à la désignation de M. Bruno Cousein, conseiller général du canton de Berck ;

Vu la désignation du représentant du comité départemental de canoë-kayak de la Somme ;

Considérant que sur le fondement de l'article 3 de l'arrêté inter-préfectoral du 29 avril 2010, le préfet de la Somme est chargé de suivre, pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration du SAGE "Somme aval et cours côtiers";

Considérant que sur le fondement de l'article R 212.29 du code de l'environnement, il appartient au préfet responsable de la procédure d'élaboration ou de révision du SAGE, d'arrêter la composition de la commission locale de l'eau ;

Considérant qu'il convient compte tenu des éléments précités de renouveler la composition de la commission locale de l'eau ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 18 avril 2012 modifiant la composition de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux "Somme aval et cours côtiers", telle que définie par l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2011 (arrêté nominatif) est abrogé.

Article 2 : La composition de la commission locale de l'eau du SAGE " Somme aval et cours côtiers " telle que définie par les articles 1, 2, 3 et 4 du 22 novembre 2011 (arrêté nominatif) est modifiée comme suit, pour le reste du mandat à courir.

La commission locale de l'eau du SAGE "Somme aval et cours côtiers" est constituée de 75 membres répartis en 3 collèges :

- Le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux : 38 membres titulaires
- Le collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations : 21 membres titulaires
- Le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics : 16 membres titulaires.

**Composition du collège des représentants des collectivités territoriales
et des établissements publics locaux**

- conseil régional de Picardie : M. François VEILLERETTE, conseiller régional
- conseil régional du Nord Pas-de-Calais : Mme Dominique REMBOTTE, conseillère régionale
- conseil général de la Somme (3 représentants) : M. Jean-Jacques STOTER, conseiller général du canton de Molliens-Dreuil, M. Claude JACOB, conseiller général du canton de Hallencourt, M. Jean-Louis WADOUX, conseiller général du canton de Rue
- conseil général de l'Oise (2 représentants) : M. Joël PATIN, conseiller général du canton de Grandvilliers et M. Patrice FONTAINE, conseiller général du canton de Maignelay -Montigny
- conseil général du Pas-de-Calais : M. Bruno COUSEIN, conseiller général du canton de Berck
- syndicat mixte de pays du Grand Amiénois : M. Jackie DUPONT
- syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Somme AMEVA : M. Bernard LENGLET
- syndicat mixte Baie de Somme Grand littoral Picard : M. Jean-Claude BUISINE
- syndicats intercommunaux de gestion de rivière et communautés de communes ayant cette compétence : Mme Nicole GILLON (Syndicat d'assainissement de la vallée de la Luce)
- syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable et/ou d'assainissement : M. Thierry FONTAINE (SIAEP Carrepuis-Gruny-Crémery)
- communautés de communes concernées du département de la Somme (3 représentants) : M. Daniel CARPENTIER (Abbevillois), M. Alain BRIERE (Bresle Maritime), M. Stéphane HAUSSOULIER (Baie de Somme)
- communautés de communes concernées du département de l'Oise (2 représentants) : M. Philippe CARPENTIER (Pays des sources), M. Eric TRIBOUT (Crèvecœur le Grand)
- communautés de communes concernées du département du Pas-de-Calais : M. Lucien GUISE (Région de Bapaume)
- représentants proposés par les Associations ou Unions de Maires
- Association des maires de la Somme (15 représentants) :
 - M. Gilles DEMAILLY, maire d'Amiens
 - M. Alain SOUFFLET, maire de Guerbigny
 - M. Jacques BERTRAND, maire de La Neuville Sire Bernard
 - M. Jean-Luc LEFEBVRE, maire d'Airaines

- M. René CAILLEUX, maire de Longpré les Corps Saints
- M. Claude DEFLESSELLE, maire de Coisy
- M. Jean-Claude LECLABART, maire de La Faloise
- Mme. Michèle PERONNE, maire d'Oresmaux
- Mme. Geneviève LEBAILLY, maire de Senlis le Sec
- M. Mathieu DOYER, maire de Bussus Bussuel
- M. René DELATTRE, maire de Miraumont
- M. Audoin DE L'EPINE, maire de Prouzel
- M. Philippe CRIMET, maire d'Hucheneville
- Mme. Annie ROUCOUX, maire de Pont-Rémy
- M. Daniel FRANCOIS, maire de Woincourt
- **Union des maires de l'Oise (3 représentants) :**
- M. Jacques LARCHER, maire de Grandvilliers
- M. Guy MASSON, maire de Beaudeduit
- M. Jacques COTEL, maire de Breteuil
- **Association des maires du Pas-de-Calais :**
- M. Dominique DELEPLACE, maire de Ligny-Thilloy

**Composition du collège des représentants des usagers des propriétaires riverains
des organisations professionnelles et des associations.**

- **Chambres régionales et territoriales de commerce et d'industrie de Picardie (2 représentants) :**
M. Quentin TABUTEAU, M. Dominique HUCHER
- **Chambre départementale des métiers de la Somme :** M. Alain BETHFORT
- **Chambre régionale d'agriculture de la Picardie :** M. Vincent DEMAREST
- **Chambre départementale d'agriculture de la Somme :** M. Antoine BERTHE
- **Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Somme :** M. Guy LACHEREZ,
- **Fédération départementale des chasseurs de la Somme :** M. François CREPIN
- **Associations de chasse sur le littoral :** M. Nicolas LOTTIN
- **Associations agréées de protection de l'environnement (2 représentants)** Mme Michèle KOKANOSKI (Picardie Nature), M. Jacques MORTIER (Littoral picard - Baie de Somme)
- **Ligues et comités régionaux des sports nautiques de Picardie :** M. Johann BELDAME, représentant le Comité Départemental de Canoë-kayak de la Somme
- **Associations syndicales de propriétaires riverains :** M. Philippe LENGLET
- **Associations de consommateurs :** M. Pierre HANTUTE
- **Associations de victimes des inondations :** Richard PIERRU (Association des Victimes des Inondations d'Abbeville)°
- **Associations porteuses de projets agro-environnementaux :** Mme Arlette STIENMANN
- **Associations représentant les usages industriels de l'eau :** M. Thierry VANTYGHEN
- **Associations pour le développement de l'agriculture biologique :** M. Serge SELLIER .
- **Fédération professionnelle des entreprises de l'eau :** M. Laurent PLANAGE
- **Comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Boulogne-sur-Mer :** M. Gérard MONTASSINE
- **Association de préfiguration du parc naturel régional de Picardie maritime :** M. Pascal LEFEBVRE
- **Union départementale des offices du tourisme et des syndicats d'initiative de la Somme:** M. Francis LEPINE

**Composition du collège des représentants de l'État
et de ses établissements publics.**

- le Préfet coordonnateur de bassin, ou son représentant
- le Préfet de la région Picardie, ou son représentant

- le Préfet de la Somme, en charge du suivi de la procédure du SAGE "Somme aval et cours d'eau côtiers", ou son représentant
- le Préfet de l'Oise, ou son représentant
- le Préfet du Pas-de-Calais, ou son représentant
- le directeur de l'agence de l'eau Artois-Picardie ou son représentant
- le directeur de l'agence des aires marines protégées, ou son représentant
- le directeur inter-régional de la mer, ou son représentant
- le délégué inter-régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant
- le directeur inter-régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, ou son représentant
- le délégué régional Manche-Mer du Nord du conservatoire du littoral, ou son représentant.
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, ou son représentant
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Picardie, ou son représentant
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, ou son représentant
- le directeur du centre régional de la propriété forestière de Picardie, ou son représentant
- le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme, ou son représentant

Article 3: Le reste sans changement.

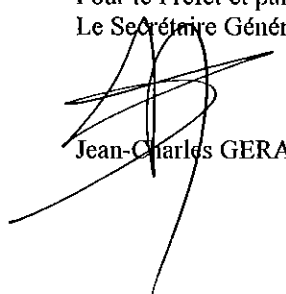
Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et mis en ligne sur le site Internet www.gesteau.eaufrance.fr

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission locale de l'eau.

Amiens, le **20 DEC. 2013**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Jean-Charles GERAY